



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE MONTRÉAL-CENTRE

TABLEAU DE BORD

DE SUIVI DES ENJEUX MAJEURS DE LA TRANSFORMATION

DU RÉSEAU À MONTRÉAL-CENTRE

MISE À JOUR PARTIELLE DES INDICATEURS POUR 1997-1998

(1^{er} avril au 8 novembre 1997)

Service des études et de l'évaluation
Direction de la programmation et coordination

3 avril 1998

MISE À JOUR PARTIELLE DES INDICATEURS
DU TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES ENJEUX MAJEURS
DE LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU 1995-1998

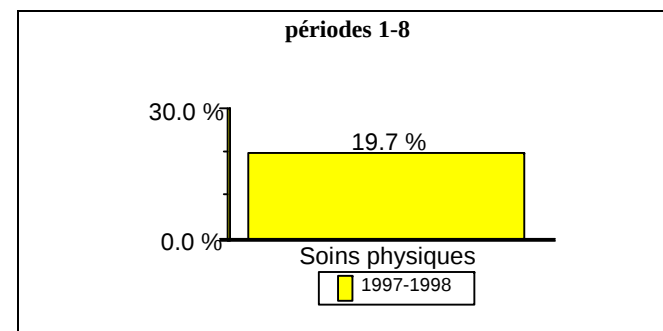
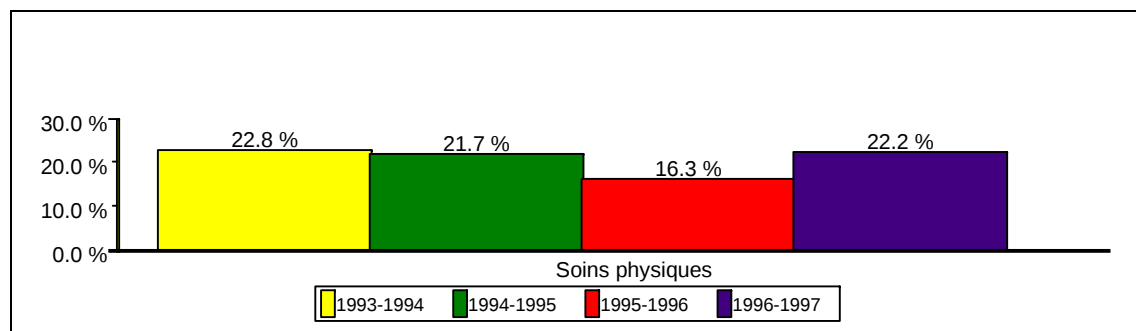
Période couverte :

du 1^{er} avril au 8 novembre 1997 (période 8)

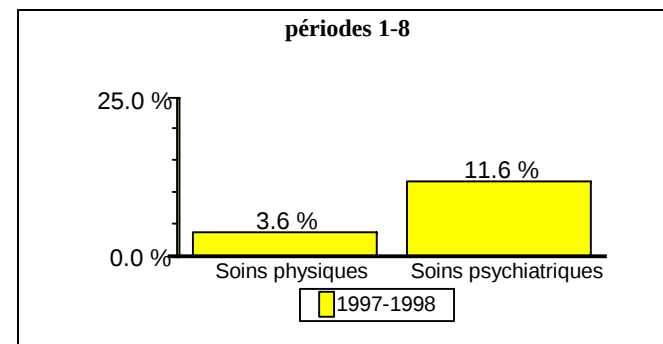
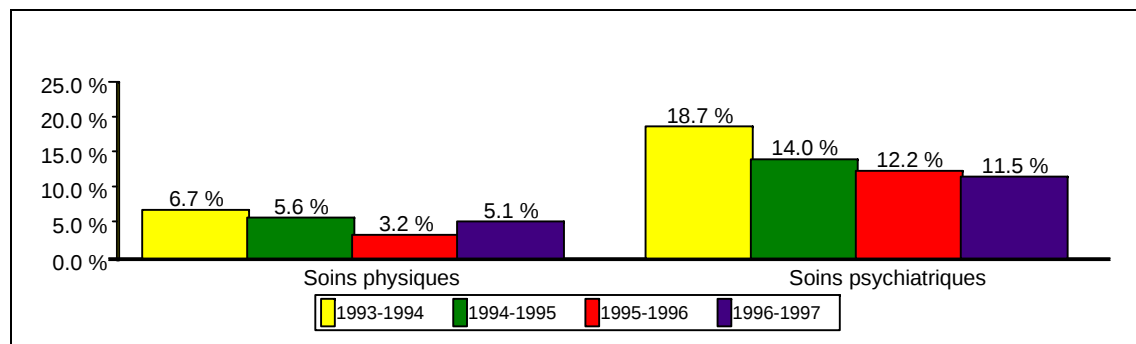
Liste des indicateurs mise à jour :

- les séjours excessifs à l'urgence;
- les délais de prise de décisions à l'urgence;
- le taux de réponse d'hébergement en CHSLD - 2,5 hrs.-soins et plus;
- le délai d'accès pour une admission en ressources d'hébergement;
- taux de remplacement et de départs assistés des salariés;
- pourcentage d'autorisations temporaires d'emprunt;

SÉJOURS EXCESSIFS SUR CIVIÈRE - CHSGS - PLUS DE 24 HEURES



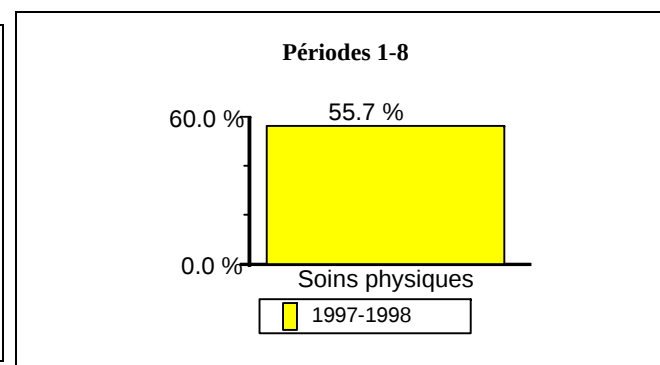
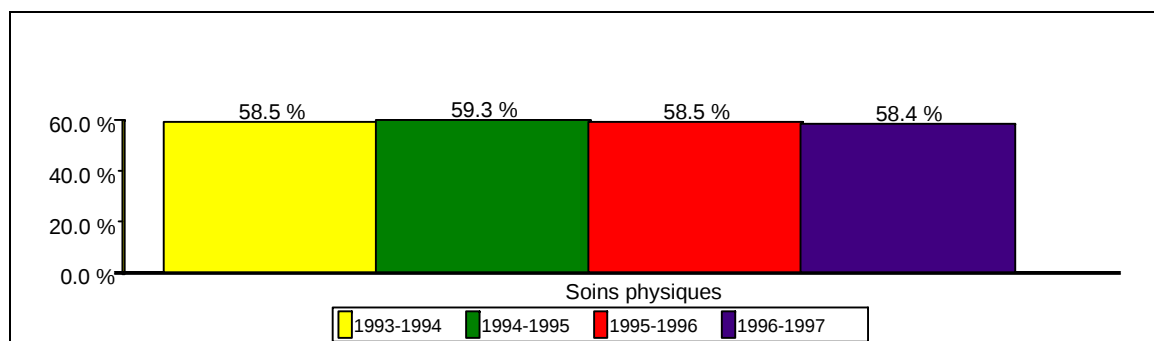
SÉJOURS EXCESSIFS SUR CIVIÈRE - CHSGS ET CHSP - PLUS DE 48 HEURES



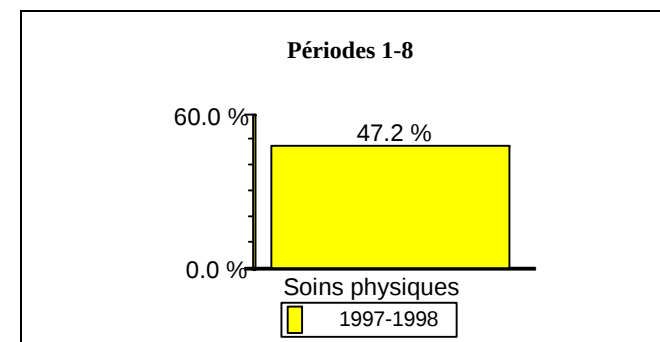
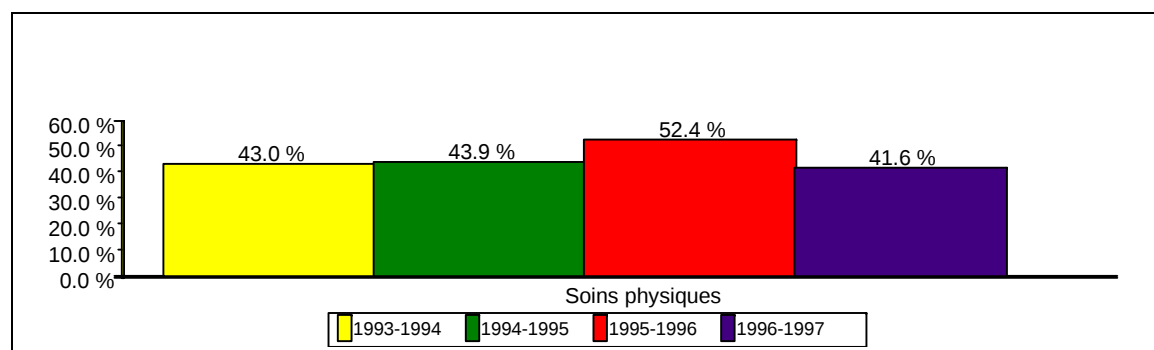
En soins physiques, au plan des séjours sur civière de plus de 24 heures, comparativement à l'année 1996-1997, on observe à la période 8 une diminution de 25 % des patients séjournant plus de 24 heures à l'urgence. Le pourcentage de séjours de plus de 48 heures suit aussi une tendance à la baisse en passant de 5,1 % à 3,6 %.

En soins psychiatriques, comme l'an dernier, la situation s'approche de l'objectif de 10 % ou moins de séjours de plus de 48 heures; pour les huit premières périodes de l'année 1997-1998 le pourcentage se situe à 11,6 %.

POURCENTAGE D'USAGERS AYANT EU LEUR CONGÉ À L'URGENCE DE CHSGS DANS UN DÉLAI DE 8 HEURES ET MOINS



POURCENTAGE D'USAGERS SUR CIVIÈRE ADMIS EN CHSGS DANS UN DÉLAI DE 12 HEURES ET MOINS

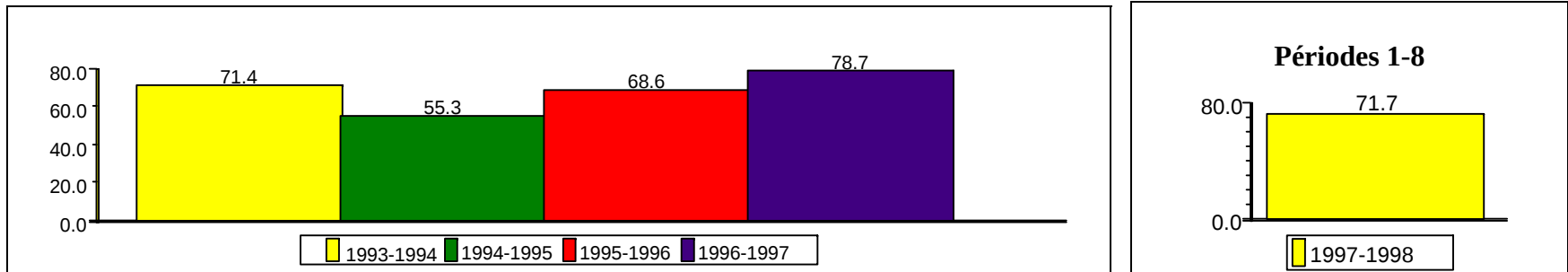


Pour faciliter l'atteinte de l'objectif à l'effet que les séjours sur civière à l'urgence *pour des soins de courte durée physique* ne dépassent pas 24 heures, il est proposé de se doter de balises pour la gestion de l'urgence. Ainsi, la prise de décisions relative à l'orientation de l'utilisateur (congé ou admission) devrait se faire à l'intérieur d'un délai de 8 heures alors que le temps nécessaire, pour trouver un lit à l'utilisateur devant être admis, devrait prendre tout au plus quatre heures additionnelles. À noter qu'il s'agit d'une balise de gestion et non d'un objectif chiffré pour 1998.

Alors que l'année 1996-1997 a marqué un retour à la situation des années antérieures à 1995-1996, on note pour les huit premières périodes de 1997-1998 que le pourcentage d'utilisateurs ayant eu leur congé à l'urgence dans un délai de 8 heures et moins suit la même tendance que les années précédentes. Pour le pourcentage d'utilisateurs admis dans un délai de 12 heures et moins, il est légèrement supérieur à l'année 1996-1997 (47,2 % vs 41,6 %).

En fonction de ces paramètres, on observe que la gestion des salles d'urgence se compare d'une année à l'autre.

TAUX DE RÉPONSE D'HÉBERGEMENT EN CHSLD - 2.5 HEURES-SOINS ET PLUS / JOUR

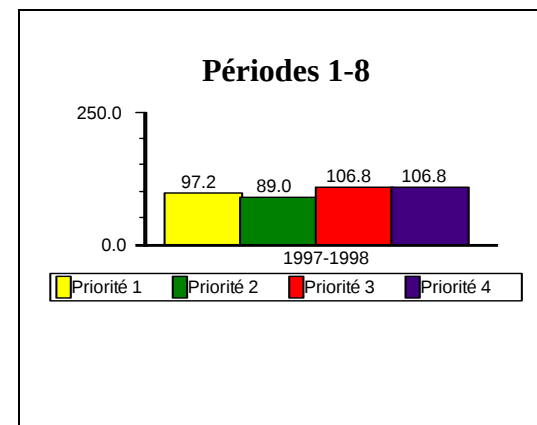
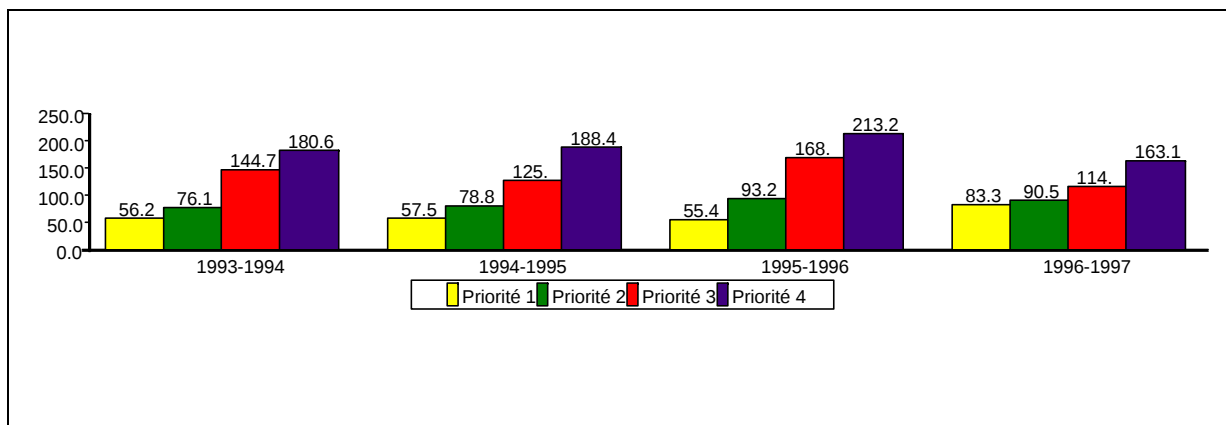


Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'offre et de la demande pour des admissions de personnes nécessitant 2,5 heures-soins et plus par jour. Il s'agit ici des cas les plus lourds qui font l'objet d'une attention particulière dans le plan de transformation. Ce taux de réponse est fonction du roulement de la clientèle nécessitant 2,5 heures-soins et plus par jour et du nombre de places pouvant répondre aux besoins de cette clientèle.

En 1996-1997, le taux de réponse a augmenté pour atteindre le niveau de 78,7 %. Il s'agit du niveau le plus élevé depuis 1993-1994. Cette amélioration du taux de réponse suit le rehaussement des lits en CHSLD (augmentation du nombre de lits pouvant recevoir une clientèle nécessitant un niveau de soins de 2,5 heures et plus par jour), mesure qui est comprise dans le plan de transformation.

Pour les huit premières périodes de 1997-1998, le taux de réponse semble avoir baissé à 71,7 %. En réalité, il était semblable (68,3 %) à la même époque l'an dernier. Nous prévoyons donc que le taux de réponse pour toute l'année 1997-1998 se maintiendra au niveau de 1996-1997 et pourra même être supérieur. En effet, le nombre d'admissions tend généralement à croître au cours du deuxième semestre.

DÉLAI MOYEN D'ACCÈS POUR UNE ADMISSION EN RESSOURCE D'HÉBERGEMENT

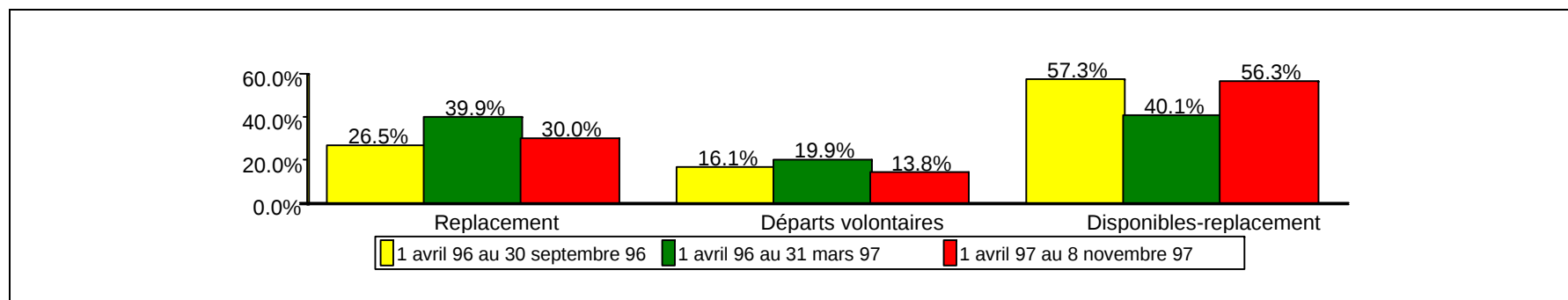


Bien qu'aucune norme de délai ne soit actuellement établie, l'objectif est évidemment de répondre aux besoins le plus rapidement possible. Il faut retenir que le délai d'admission en ressources d'hébergement est fonction du nombre d'admissions possibles dans une année (nombre de places et attrition de la clientèle). Les délais moyens d'accès sont présentés par niveau de priorité : 1 correspondant au plus prioritaire et 4 à un besoin moins urgent.

Les délais ont diminué en 1996-1997 pour les priorités 3 et 4 et se maintiennent ou ont augmenté pour les priorités 1 et 2. Il faut noter que bien que le délai moyen ait augmenté pour la priorité 1, pour se situer à 83,3 jours (+ 50 %) par rapport à l'année précédente, le volume de clientèle admise pour cette catégorie a augmenté de 100 %. En 1996-1997, en raison de la fermeture des lits de courte durée, un plus grand nombre de demandes à qui on a accordé exceptionnellement une priorité 1 a eu pour effet d'augmenter le délai d'accès.

Pour les huit premières périodes de l'année 1997-1998, on observe les différences suivantes par rapport à toute l'année 1996-1997 : une augmentation relative du délai pour la priorité 1 liée aux nombreuses opérations d'aide aux hôpitaux en difficulté à leur salle d'urgence qui ont amené à désigner des demandes qui normalement n'auraient pas été considérées comme une priorité 1. Par ailleurs, une baisse importante du délai pour toute personne provenant soit du domicile ou d'un établissement (priorité 4).

TAUX DE REMPLACEMENT ET DE DÉPARTS ASSISTÉS DES SALARIÉS

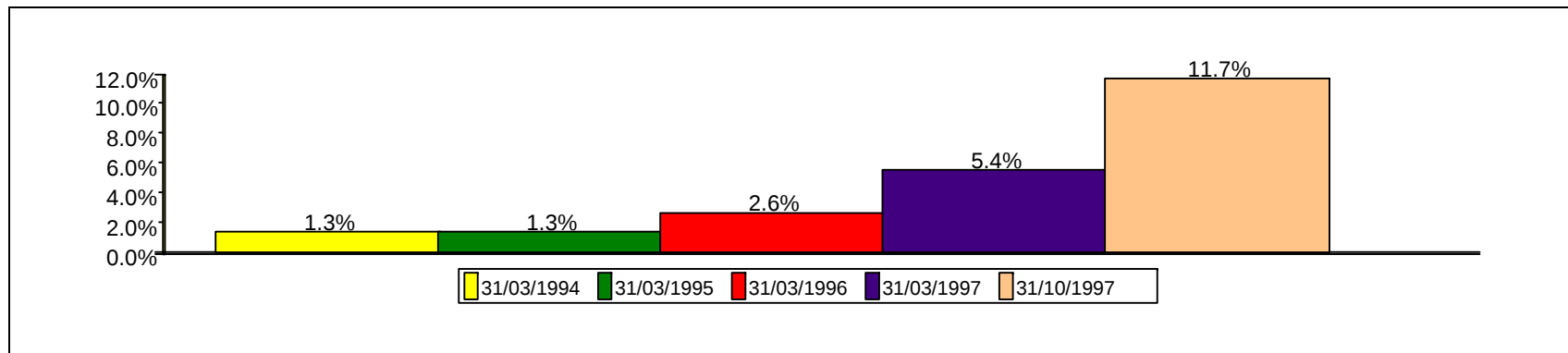


	1 avril 96 au 30 septembre 96	1 avril 96 au 31 mars 97	1 avril 97 au 8 novembre 97
Remplacement	1 118	1 764	608
Départs volontaires	678	879	279
Disponibles-remplacement	2 415	1 773	1 141
Total	4 211	4 416	2 028

La période du 1^{er} avril et le 8 novembre 1997 fut ponctuée d'événements déterminants pour le remplacement de la main-d'oeuvre. Au cours de cette période, le programme de départs volontaires a permis de libérer un nombre de postes sans précédent, oscillant autour de 5 750. Parmi ces départs, nous comptons 279 personnes qui bénéficiaient de la sécurité d'emploi et qui étaient en attente de remplacement. D'autre part, un total de 608 personnes furent remplacées : 91,8 % localement, 3,6 % régionalement et 4,6 % dans les autres régions.

Au 8 novembre 1997, 1 141 personnes restaient à être remplacées. Le taux de remplacement au cours de l'année 1997 fut relativement bas, malgré le vaste programme de départs volontaires puisque les établissements ont attendu avant de se prononcer sur le remplacement ou non des postes libérés. Une projection réaliste nous laisse croire que ce nombre diminuera considérablement au cours des prochains mois en raison de la réalisation des cycles de dotation qui s'actualisent depuis la fin de la période de référence, mais surtout en raison du fait que les établissements de la région terminent à l'heure actuelle leur planification des plans d'effectifs locaux, et que dans les semaines qui viennent de nombreuses requêtes de main-d'oeuvre parviendront au S.R.M.O.

NIVEAU D'EMPRUNT - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Les autorisations d'emprunt peuvent être obtenues pour plusieurs motifs dont les principaux, jusqu'en 1994-1995, étaient les déficits accumulés et les congés à traitement différé. À compter de 1995-1996 se sont ajoutées les autorisations en regard de la transformation du réseau qui comptent maintenant pour 53 % de l'ensemble. Le niveau d'emprunt relativement stable en 1993-1994 et 1994-1995 a augmenté en flèche depuis, reflétant essentiellement cet impact, qui inclut en 1997-1998, celui généré par le vaste programme de départs volontaires.

Cette mesure ne s'applique qu'aux établissements publics et exclu les autorisations d'emprunt pour des projets autofinancés en lien avec le fonds d'immobilisations.